

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPVI 78 Subvention et convention annuelle avec l'Association Connaissance de l'Afrique Contemporaine (17e) au titre de l'intégration.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention à l'Association Connaissance de l'Afrique Contemporaine (17e)

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec à l'Association Connaissance de l'Afrique Contemporaine (ACHAC)

Article 2 : Une subvention de 32.500 € est attribué l'Association Connaissance de l'Afrique Contemporaine (ACHAC, 17e), pour le projet « Programme la France arabo-orientale : livre, exposition, rencontres, débats et projections » (20865/ 2013_03760).

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 32.500 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574 rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.